

NOTE AUX ENSEIGNANTS CHARGES DE LA SURVEILLANCE DES EXAMENS

Afin de limiter les incidents et permettre un meilleur déroulement des examens, je vous prie de bien vouloir appliquer les consignes ci-dessous :

1. Tout surveillant doit se présenter sur le lieu et à l'heure indiqués sur la convocation.
2. Les étudiants doivent déposer au pied du bureau des surveillants ou de l'estrade les sacs, téléphones portables éteints, et autres matériels non autorisés pendant l'épreuve.
3. Les étudiants seront installés de façon à laisser une place libre entre eux.
4. Les étudiants composeront uniquement sur les copies d'examen et brouillons fournis par l'UFR.
5. Aucun étudiant ne sera admis à composer s'il se présente après l'ouverture des sujets d'examen.
6. Les étudiants sont autorisés à quitter la salle à partir de 25% du temps de l'épreuve.
7. Toute sortie est définitive, sauf cas de force majeure. Dans ce cas, l'étudiant doit être accompagné.
8. Les étudiants émargeront en rendant leur copie et en présentant leur carte d'étudiant. Les surveillants vérifieront ainsi leur identité.
9. Les enseignants doivent exercer une réelle surveillance (se répartir dans tout l'amphi ou dans toute la salle, se déplacer dans les allées, ...). Cette surveillance doit être effectuée pendant toute la durée de l'épreuve.
10. Pour chaque épreuve, le procès-verbal devra être complété et signé par tous les surveillants. Tout incident devra être décrit sur ce procès-verbal le plus précisément possible.
11. En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, les surveillants prendront toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Ils saisiront les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits et dresseront un procès-verbal contresigné par eux-mêmes et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de ces derniers, la mention « refus de signer » sera portée sur ce procès-verbal.

Besançon, le 27 février 2018
Le Directeur de l'UFR

André Mariage